

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 496 pris en Conseil d'administration complétant la liste insérée à l'article premier de l'arrêté n° 29 du 6 janvier 1938 portant attribution d'une pièce de réception à certains chefs d'administration et de service.

n° 496

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 mai 1938

Numéro JO
n° 498 du 31/05/1938

Date du numéro
31 mai 1938

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalies et dépendances, commandeur de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1844: Vu l'article 11 du décret du 26 mai 1937 portant réglementation des logements et ameublements aux colonies: Vu l'arrêté n° 29 du 6 janvier 1938 portant attribution d'une pièce de réception à certains chefs d'administration et de service: Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 18 mai 1938.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La liste insérée à l'article 1er de l'arrêté susvisé du 6 janvier 1938, portant attribution d'une pièce de réception à certains chefs d'administration et de service est complétée comme suit: —l'inspecteur des affaires administratives —les chefs de cabinet du Gouverneur.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

PIERRE-ALYPE